



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL**

L'an deux mille quinze, le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur GARNIER, Maire, Monsieur MARTIN, Madame LE BOULZEC, Messieurs GUSCHING, GUIMARAES, Mesdames ROBLIN, CARO, adjoints, Monsieur JOFFRE, Madame TESSIER, Monsieur RAGU, Mesdames DARDENNES, ROUMEGAS-PORCHE, Messieurs PELLOIE, CRESSANT, Mesdames VINCENT, GROSEIL, MORETON, Messieurs OBERSON, LECERF

*Absents excusés : Monsieur VALIX pouvoir à Monsieur PELLOIE
Madame MATTERN pouvoir à Monsieur LECERF
Madame TOURNY pouvoir à Monsieur OBERSON
Monsieur POULIQUEN*

Madame GROSEIL est élue Secrétaire

Date de la convocation :
11/12/2015

Date de l'affichage :
22/12/2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

N°: 103/2015

**Modification du
règlement « subvention
façades »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 93 en date du 13 septembre 2012, approuvant le règlement d'attribution de la subvention façades,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement en date du 4 décembre 2015,

Considérant qu'il a été décidé de revoir à la baisse le taux de l'aide et de le fixer à 20 % au lieu de 25 % précédemment et de revoir également à la baisse le montant maximum de l'aide accordée à 1 500 €, de même il est précisé que la réfection des menuiseries, et des souches de cheminée sera non subventionnable,

Considérant ces modifications, un nouveau règlement doit être approuvé,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

Article 1^{er} : approuve le règlement d'attribution de la subvention façades annexé,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes des particuliers.

Article 3 : précise que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal donne son accord : 20 voix pour et 2 voix contre (Messieurs LECERF, OBERSON)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis à la Sous-Préfecture d'Orléans le 22/12/2015, et affiché le 22/12/2015.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
045-214502734-20151217-DELIB103-DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015

Pour copie conforme
au registre

Le Maire



Jean-Pierre GARNIER

RÈGLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FAÇADE

Le montant des subventions allouées est prélevé sur les fonds communaux et accordé dans la limite des crédits votés chaque année par le conseil Municipal.

Règles d'attribution :

Sont subventionnables les façades donnant directement sur le domaine public ou sur des espaces ouverts librement au public pour les maisons et immeubles datant d'avant 1968.

Seront également retenues les opérations portant sur des locaux professionnels ou des annexes (atelier, garage...) en limite du domaine public.

Sont éventuellement subventionnables les façades et pignons ne donnant pas sur la voie publique, mais visibles de la voie publique et participant à l'environnement architectural et urbain datant d'avant 1968.

En cas de travaux d'agrandissement d'un immeuble, seules les façades de la construction d'origine peuvent donner lieu à subvention à l'exclusion de la partie neuve.

Ne sont subventionnables que les travaux ayant fait l'objet d'une facture établie par une entreprise et dûment acquittée.

Travaux subventionnables :

Sont retenus les travaux portant sur la remise en état des murs extérieurs (peinture et/ou crépi à l'exclusion des travaux d'isolation par l'extérieur) ainsi que la réfection des peintures des gouttières et leurs descentes.

Les travaux de nettoyage haute pression, avec l'application d'une peinture de ravalement seront également subventionnés.

Les prestations ci-après n'ouvrent pas de droit à subvention :

- la réfection des toitures,
- la réfection des clôtures et murs d'enceinte,
- le remplacement des menuiseries,

- La peinture des menuiseries ainsi que les travaux ponctuels lorsque ceux-ci ne rentrent pas dans le cadre d'un ravalement d'ensemble de la façade.

Le choix de la teinte devra être validé par la commission urbanisme et travaux.

Montant de l'aide :

La subvention allouée par la ville s'élève à 20% du coût TTC des travaux subventionnables, dans la limite de 1 500 € d'aide par opération.

Le taux de 20% et le plafond de 1500€ sont modulables d'une année sur l'autre.

Les demandes sont examinées et retenues dans l'ordre de leur arrivée. Celles qui ne peuvent être subventionnées au titre d'une année le sont au titre de l'année suivante.

Ecart entre deux aides :

L'écart entre deux subventions pour le même bâtiment sera au minimum de 20 ans.

Composition du dossier :

- formulaire de déclaration préalable accompagné d'un descriptif des travaux et des teintes retenues,
- devis quantitatifs et estimatifs.

Versement de l'aide :

La subvention sera versée après accord du conseil Municipal et la fourniture des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées de l'entreprise,
- relevé d'identité bancaire ou postal.